

AP n°2025 - 017

Nice, le

18 MARS 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de La Gaude

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de La Gaude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de La Gaude ;

Vu la décision n° CE-2024-3750 de l'autorité environnementale, en date du 16 septembre 2024, précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de La Gaude n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la modification concerne un élément mineur du règlement du PPRIF de La Gaude approuvé le 17 février 2014 ;

Considérant que la modification projetée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan approuvé le 17 février 2014 ;

Considérant que la mise à disposition du public du PPR incendie de forêt de la Gaude ne pourra pas être réalisée dans les délais impartis, soit du lundi 3 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

L'article 7 de l'arrêté n°2024-124 du 14 novembre 2024 est modifié comme suit :

L'article initial :

« Article 7 – Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

Le dossier du projet de modification sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR>

2°) Recueil des observations du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier du projet de modification du PPR incendies de forêt de La Gaude sera mis à la disposition du public du lundi 3 mars 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h30, à la mairie de La Gaude, 6 rue Louis Michel Féraud.

Pour toute information relative à la modification du PPR d'incendies de forêt de La Gaude, il convient de se rapprocher du service instructeur :

- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr;
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3 ; »

est remplacé par :

« Article 7 – Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

Le dossier du projet de modification sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR>

2°) Recueil des observations du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier du projet de modification du PPR incendies de forêt de La Gaude sera mis à la disposition du public du lundi 12 mai 2025 à 8h00 au vendredi 20 juin 2025 à 16h00, à la mairie de La Gaude, 6 rue Louis Michel Féraud.

Pour toute information relative à la modification du PPR d'incendies de forêt de La Gaude, il convient de se rapprocher du service instructeur :

- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr;
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3 ; »

Les articles 1 à 6 et 8 à 11 de l'arrêté n°2024-124 du 14 novembre 2024 sont inchangés.

Article 2 – Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de La Gaude, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4898

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE